

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2023DC107

**OBJET : ORGANISATION SÉANCE DE CINÉMA EN PLEIN AIR**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que la commune de Corbas et son CMEJ souhaitent organiser une séance de cinéma en plein air le 11 juillet au parc de loisirs,

**CONSIDÉRANT** que la société URFOL Cinéma 11 rue du Bottet 69140 Rillieux-la-Pape propose une offre concernant la réalisation d'une projection du film « Ducobu président » selon les modalités définies dans le devis,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec URFOL Cinéma, 11 rue du Bottet 69140 Rillieux-la-Pape une convention comprenant la réalisation d'une projection de film le 11 juillet prochain ainsi que la mise à disposition par la ville de moyens logistiques.

**ARTICLE 2** : La dépense fixée à 1740,75 TTC sera imputée au chapitre 011 fonction 023, compte 6288 du budget principal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.